

# RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE DU MUGUET

## ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1: L'Association Les Vieilles Soupapes de Chantelle 03 organise le dimanche 5 mai 2024 une Randonnée Touristique Historique, sans moyennes imposées, dénommée : "18<sup>ème</sup> RANDONNÉE DU MUGUET" réservée aux voitures d'époque de 1900 à 2000 (plus de 25 ans). Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures de l'Allier et du Puy de Dôme conformément aux dispositions en vigueur.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### 1.2 : SECRETARIAT

Mairie de Chantelle 03140 CHANTELLE.

### 1.3 : RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable de l'organisation Dominique JACQUET, Président de l'Association

Responsable du parcours : Patrice GUERIN, Germin LOPEZ

### 1.4 : DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 100 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées.

### 1.5 : CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet de route indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 15 mars 2024 jusqu'au 30 avril 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi) et le jour de la randonnée à partir de 7 heures 30.

- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 5 mai de 7 heures 30 à 9 heures sur le Stade Municipal de Chantelle.

- **Déroulement de l'Épreuve** : La Randonnée se déroulera le dimanche 5 mai 2024.

- **Départ de la Randonnée** : à 9 h à Chantelle - **Arrivée de la Randonnée** : vers 17 h à Chantelle

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire. Il s'agit d'un rassemblement sans moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage. Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée l'Organisation. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre 1900 et 2000 (plus de 25ans).

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 : **Les demandes d'engagement**, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

**Les Vieilles Soupapes de Chantelle 03 - Mairie de Chantelle - 03140 CHANTELLE**

Elles pourront être faites par internet sur le site des VSC : [vieilles-soupapes-chantelle.fr](http://vieilles-soupapes-chantelle.fr) ou [vieillessoupapesdechantelle@gmail.com](mailto:vieillessoupapesdechantelle@gmail.com).

L'engagement sera alors à régler le dimanche 5 mai 2024 sur présentation de la fiche d'engagement,

4.2 : Le nombre des engagés n'est pas limité. Seuls les 100 premiers engagés auront une plaque de la randonnée.

4.3 : La clôture des inscriptions par courrier est fixée au **vendredi 30 avril 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

4.4 : **Le montant de la participation aux frais est fixé à 25 € pour le chauffeur et 6 € par passager supplémentaire,**

(Gratuit pour les enfants de -12 ans)

4.5 : **Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre des Vieilles Soupapes de Chantelle.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 : **La participation aux frais comprend pour un équipage de 2 personnes :**

- Les plaques de la randonnée et le carnet de route
- Le petit déjeuner et la pause-café du matin
- Les trophées et souvenirs.

4.7 : **Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 02 mai 2024.**

## ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord,
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.